

## Le tri des déchets se simplifie

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, vous pourrez déposer tous vos emballages sans exception dans les colonnes de tri prévus à cet effet.

**Nouveau** : les briques seront à mettre dans les colonnes jaunes.

### Vers plus de recyclage

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans les colonnes de tri avec les emballages en métal, en papier et en carton. Les autres emballages en plastique devaient être jetés avec les ordures ménagères car on ne savait pas les recycler. Ces emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage ont travaillé ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions ont été trouvées et aujourd'hui, pour recycler plus, il suffit de trier plus d'emballages !

### Que peut-on trier ?

Emballages en métal, en papier, en cartonnnette, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, emballages de magazines, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de cacao...

Attention, seuls les emballages sont concernés : les objets divers (jouets, ustensiles, etc.) doivent être jetés dans la poubelle habituelle quand ils sont de petite taille et en déchèterie pour les gros objets.

Désormais, plus de doute : sur l'ensemble de Grand Bourg Agglomération **tous les emballages et les papiers se trient** !

Les emballages en verre se trient toujours dans les conteneurs prévus à cet effet.

### Et en pratique ?

1/ C'est un emballage, c'est un papier ? Il se trie !

2/ Comment ?

- Inutile de laver l'emballage, il suffit de bien le vider.
- Bien l'aplatir pour un gain de place.

### 3/ Où déposer mes déchets ?

- Papiers et cartonnettes dans les colonnes bleues
- Emballages sauf cartonnettes dans les jaunes

#### En résumé

##### **Ce qui change :**

- Tous les emballages en plastique se trient
- Les cartonnettes sont à déposer dans les colonnes bleues
- Les briques sont aussi à mettre dans les colonnes jaunes



#### Bon à savoir

L'extension des consignes de tri est l'une des obligations réglementaires fixées par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). Elle devrait être effective sur tout le territoire national d'ici fin 2022.

Votre implication est essentielle pour faire progresser le recyclage et participer à la transition écologique. Engageons-nous, trions plus !

#### Pour toute information complémentaire

- Consulter le site internet : [grandbourg.fr/letri](http://grandbourg.fr/letri)
- Contacter la Direction Gestion des Déchets par mail : [infodechets@grandbourg.fr](mailto:infodechets@grandbourg.fr) ou par téléphone au 0 800 86 10 96 (appel gratuit)